

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 462

Artikel: Présence de Jean Meynaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027241>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ans. De la sténo-dactylo bien sûr à l'assistante médicale en passant par l'emballleur, l'ajusteur, le livreur et le conducteur offset, tous se retrouvent dans les fichiers (qui peuvent être internationaux) des différentes divisions des entreprises de travail temporaire.

Les intermédiaires viennent occuper un poste de travail à l'atelier, à l'entrepôt, au laboratoire, au magasin; ils remplacent un collaborateur malade ou au service militaire, ils dépannent pour une expédition urgente, pour la mise à jour d'une comptabilité, pour le dessin des plans d'une offre de soumission, pour la préparation de documents à traiter par ordinateur, etc. Rarement un boulot intéressant, pas le temps d'approfondir, peu de contacts avec les "collègues" du moment. Un main-d'œuvre en location, un point c'est tout.

Mais le travail temporaire ne correspond pas seulement à un besoin de la part des entreprises occupantes, il tient aussi à certaines motivations des travailleurs intérimaires eux-mêmes. Le plus souvent, ils se contentent de faire ainsi le joint entre deux emplois permanents, ou ils patientent dans l'attente d'un déménagement ou d'un départ à l'étranger. Les femmes ne peuvent souvent prendre d'emploi fixe pour des raisons familiales ou personnelles. Et les autres étudient ou se recyclent, cherchent à garder le contact avec une activité professionnelle non permanente, préfèrent les fréquents changements de lieux de travail ou ne trouvent tout simplement pas d'emploi stable. Cette dernière catégorie, évidemment plus importante en période de chômage, demeure sous-estimée dans les statistiques, parce qu'elle correspond à une motivation et à une situation difficilement avouées.

La loi et les syndicats

La législation sur le travail temporaire diffère d'un pays à l'autre. La Suède et l'Italie notamment ont prohibé la location de main-d'œuvre, pour prévenir les abus auxquels elle peut facilement donner lieu (les entreprises de travail temporaire ont leur côté négrier). Ailleurs, le travail intérimaire est réglementé, plutôt mol-

lement, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. En France, une loi de janvier 1972 aurait dû résoudre les gros problèmes qui avaient singulièrement terni l'image des E.T.T. dans les années soixante; en fait cette loi n'a fondamentalement rien réglé, et surtout pas la question du licenciement de ses intérimaires par l'entreprise de travail temporaire.

En Suisse, ce travail est régi, comme tout autre, par le Code des obligations. Les discussions en vue d'une convention collective couvrant les très nombreux métiers concernés n'ont toujours pas abouti; la solution est bloquée par le fait qu'une telle convention se situerait selon les cas au-dessus ou en dessous des conventions sectorielles. Une contre-proposition de l'Union syndicale suisse, qui voudrait tout naturellement que référence soit faite de cas en cas à la convention collective concernée, n'a guère de chance d'être acceptée, si bien que le personnel intérimaire risque bien d'attendre encore longtemps la protection syndicale... et légale encore plus (il n'a jamais été question à notre connaissance d'une législation sur ce domaine pourtant important désormais de l'économie contemporaine).

Il faut dire que les motivations du personnel qui choisit plus ou moins délibérément le système du travail temporaire ne l'incitent ni à la combativité, ni même à l'organisation. En France, le syndicat CGT du travail temporaire n'a ainsi rassemblé que quelques centaines d'adhérents sur les 800 000 personnes qui passeraient en une année par une entreprise de travail temporaire. Et cela malgré le fait que

l'une des plus grandes entreprises françaises de travail temporaire — Manpower — a passé dès 1969 un accord avec la CGT précisément (voir encadré).

Typique de l'ère tertiaire

Les entreprises de travail temporaire semblent bel et bien promises à un joli avenir. Elles participent admirablement de la tendance générale à la démultiplication des activités de services, en général et offerts aux entreprises en particulier. Avec les sociétés spécialisées dans le recrutement du personnel à tous niveaux, elles contribuent à soulager les entreprises du chapitre le plus délicat de leur gestion: le personnel. Du coup, elles leur donnent bonne conscience, et s'offrent "généreusement" à jouer le rôle de boucs émissaires.

Les deux "grands" du travail temporaire en Suisse:

	ADIA INTERIM	MANPOWER
Chiffres d'affaires 1977	Fr. 39.3 mios	Fr. 47.2 mios
Augmentation 1976-1977	plus 23 0/0	plus 44 0/0
Part du marché suisse	env. 22 0/0	env. 26 0/0
Nombre de clients	4500	4500
Succursales à fin 1977	15	11
Activités à l'étranger	295 filiales dans 8 pays (yc USA et Brésil)	env. 500 bureaux dans le monde; sociétés sous licence dans 8 pays européens
Siège principal	Lausanne	Milwaukee (Wisc. USA)

Présence de Jean Meynaud

Le CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques) de Bruxelles organisera à fin septembre un colloque Jean Meynaud à l'occasion de son XXème anniversaire. Sujet: le système de la décision politique. Une matinée sera consacrée au problème des langues et des communautés culturelles. Un professeur

à l'Université de Montréal, le professeur Roland Ruffieux des Universités de Lausanne et Fribourg et le vice-président du CRISP assureront l'animation. Rappelons que Jean Meynaud a été professeur à Lausanne de 1955 à 1965; il a contribué à la découverte de la Suisse par les politologues helvétiques et a formé des étudiants qui ne se sont pas contentés de passer le mieux possible leurs examens pour se hâter de faire carrière dans le conformisme ambiant.